

Compte rendu  
reprenant les avis du comité national de suivi du Plan Stratégique National  
17 février 2023

Membres représentés :

- M. Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Karine GOULET, secrétaire générale, adjointe au délégué général de Régions de France, accompagnée par M. Clément MONGABURE ;
- Mme Marie-Agnès VIBERT, cheffe du service gouvernance et gestion de la PAC de la DGPE, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- M. Cédric PREVOST, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Laurie ALBIEN, direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- M. Jean-Louis BARJOL, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Marie-Laure METAYER, direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Mme Audrey COREAU, commissariat général au développement durable, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagnée par M. Florent GIRY ;
- M. Jérôme GUTTON, agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Mme Myriam CARPENTIER, secrétariat général des affaires européennes, accompagnée par M. Christian LAFFORGUE ;
- M. Christophe BLANC, groupement des directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- M. Jacques ANDRIEU, office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Mme Véronique BORZEIX, France Agrimer ;
- M. Armand SANSEAU, agence de services et de paiement ;
- Mme Élodie BONNEFIN, office du développement agricole et rural de Corse ;
- Mme Cécile DETANG-DESSENDRE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Mme Marie-Pierre PIELE, région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Olivier RITZ, région Bourgogne Franche-Comté, accompagné par M. Mathieu FRITZ ;
- Mme Rachel LABRUNIE, région Bretagne ;
- Mme Stéphanie BAILO, région Grand-Est ;
- Mme Roselyne VINGLASSALON, région Guadeloupe ;

- Mme Delphine LASSELIN, collectivité territoriale de Guyane ;
- M. Vincent RICHEZ, région Hauts-de-France, accompagné par Mme Valérie LIARD ;
- Mme Isabelle MEUNIER, région Normandie ;
- Mme Emilie FOUCHÉ, région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Géraldine POLLET, région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Mme Héloïse CHOQUEL, région Pays-de-la-Loire ;
- Mme Mickaele POTHIN, département de la Réunion ;
- M. Bastien CHALAGIRAUD, préfecture de Mayotte ;
- M. Antoine SUAU, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, accompagné par M. Sylvain LHERMITTE ;
- Mme Laurence MARANDOLA, Confédération paysanne, accompagnée par Mme Caroline COLLIN ;
- Mme Véronique LE FLO'CH, Coordination rurale ;
- Mme Mathilde ROBY, Jeunes agriculteurs ;
- M. Raymond GIRARDI, Mouvement de défense des exploitants familiaux ;
- Mme Aurélie TROUILLIER, Chambres d'agriculture France, accompagnée par Mme Juliette GROSJEAN ;
- M. Philippe CAMBURET, Fédération nationale d'agriculture biologique ;
- M. Bernard ADER, la Coopération agricole, accompagné par Mme Claire MARTIN ;
- M. Jean-Paul TORRIS, Association nationale des industries alimentaires ;
- Mme Christine VALENTIN, Conseil national de la Montagne ;
- M. Éric ROSSI, Familles rurales ;
- M. Pierre CANNET, Fonds mondial pour la nature France ;
- Mme Laure PIOLLE, France Nature Environnement ;
- Mme Juliette SAINCLAIR, Collectif Nourrir ;
- M. Alexis LEBRAT, LEADER France ;
- M. Antoine DELAHAIS, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural.

Membres présents à titre consultatif :

- M. Petr LAPKA, Commission européenne, accompagné par Mme Louise BOGEY ;

Compte rendu

Le comité national de suivi (CNS) du Plan Stratégique National de la PAC s'est réuni pour la première fois le vendredi 17 février 2023, sous la présidence de M. Philippe Duclaud, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, et de Mme Karine Goulet, secrétaire générale, adjointe au délégué général de Régions de France. La Commission européenne, présente à titre consultatif, est représentée par M. Petr Lapka, chef d'unité adjoint à la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

Après des propos introductifs de la part de M. Duclaud, de Mme Goulet et de M. Lapka, le comité a débuté par une présentation du rôle et des missions du CNS.

## 1. Propos introductifs

La DGPE présente tout d'abord l'ordre du jour de la séance, et poursuit par une présentation générale du rôle du comité national de suivi. Après un point d'information sur le plan stratégique national et sur l'état actuel de la mise en œuvre de la programmation, elle détaille les missions du CNS et indique les ressources disponibles sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à ce sujet. Ces dernières sont accessibles par les liens suivants : <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national> pour la documentation sur le PSN et <https://agriculture.gouv.fr/documentation-officielle-pac> pour les documents relatifs au CNS.

Régions de France poursuit en rappelant que cette programmation prévoit une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les Régions. Dans ce cadre, le CNS sera décliné au niveau régional par les comités régionaux de suivi. Régions de France indique que ces comités ne seront pas un lieu de positionnement politique, mais plutôt d'échanges d'informations sur l'avancée de la mise en œuvre du PSN au niveau régional, avec un avis à produire sur les critères et les méthodes de sélection des opérations. Régions de France n'aura pas d'autorité dans la conduite de ces comités régionaux. Concernant la mise en œuvre de la programmation, les Régions sont déjà mobilisées, avec le lancement de plusieurs appels à projets et l'optimisation des crédits FEADER pour la fin de programmation 2014-2022.

La Commission européenne souligne l'intérêt de cette nouvelle PAC, qui apporte une vision transversale plus stratégique, en coordonnant notamment l'ensemble des aides au sein d'un plan stratégique national. Elle salue la qualité du dialogue avec les autorités françaises et la démarche de consultation des parties prenantes ayant été mise en place pour la construction du PSN. Elle insiste sur l'importance d'accompagner la mise en œuvre de ce plan, et indique son intention de participer aux comités régionaux de suivi.

## 2. Présentation du projet de règlement intérieur et adoption

La DGPE procède à une présentation par articles du projet de règlement intérieur et indique l'ajout d'une référence aux articles R. 133-3 à R.\* 133-15 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dans les références réglementaires. Régions de France poursuit en détaillant l'articulation du CNS avec les comités régionaux de suivi. Ces comités sont instaurés par le règlement RPS et leurs missions sont précisées par le décret du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN : ils suivent la mise en œuvre des éléments régionaux du PSN et donnent leurs avis sur les critères de sélection qui concernent leurs propres interventions. Ils s'organisent indépendamment du CNS, mais transmettent toutefois leur règlement intérieur, leur composition et les avis qu'ils produisent sur les critères de sélection soumis à leur consultation.

À la suite de l'interrogation de Familles rurales et des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) sur la participation des organismes de la société civile aux comités régionaux de suivi, Régions de France précise que la constitution de ces comités est laissée à l'appréciation des Régions dans le respect du règlement européen, qui demande

une représentation équilibrée des autorités publiques concernées, des organismes intermédiaires et des représentants des partenaires. Elle ajoute que tous les comités de suivi régionaux n'étant pas installés à ce jour, leur composition peut encore varier.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) s'interroge sur le fonctionnement du comité de suivi décrit par le projet de règlement intérieur et en particulier demande des précisions sur la manière de formaliser les avis du CNS et de fixer l'ordre du jour. Il demande également la constitution d'un groupe de travail pour travailler sur ce projet de règlement intérieur. La proposition n'est pas suivie par les autres membres.

La Confédération paysanne demande si les avis du CNS sont contraignants, et souhaite savoir si ces avis pourraient aller dans le sens de propositions ou d'évolutions sur les sujets présentés. Elle fait remarquer que le délai fixé de 10 jours ouvrés avant la réunion du CNS pour l'envoi des documents et de l'ordre du jour aux participants est trop court pour permettre à ces derniers d'analyser le contenu des documents et de formuler des avis.

La DGPE et Régions de France précisent que les modalités d'expression des avis du comité de suivi sont régies par l'article 124 du règlement (UE) n°2021/2115 et par les articles R. 133-3 à R.\* 133-15 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui s'appliquent de manière directe. Selon ces articles, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat, et le comité s'exprime à la majorité des membres présents ou représentés. La DGPE et Régions de France souhaitent que ce comité national fonctionne comme les différents comités de suivi actuels des fonds européens, qui n'ont en général pas recours à des votes formels. Ces comités favorisent les échanges de vue et l'expression de chacun. Les avis du comité de suivi sont des avis simples, qui s'appuient sur les éléments de la concertation. Le compte rendu détaille les avis exprimés en séance par les membres. La DGPE propose une approche pragmatique des modalités de fonctionnement du comité, fondée sur les pratiques actuelles. Elle ajoute que des modifications du règlement intérieur seront possibles si besoin, conformément aux modalités prévues par l'article 8 de celui-ci. Les membres qui le souhaitent peuvent soumettre au secrétariat des propositions écrites en la matière, toutefois, à court terme, il est préconisé de se donner un peu de recul afin d'évaluer le fonctionnement du comité après quelques séances afin d'apprécier si des ajustements sont nécessaires.

La DGPE clarifie par ailleurs l'objectif du CNS, qui suit la mise en œuvre du PSN, conformément aux missions prévues par l'article 124 du règlement (UE) n°2021/2115. Les orientations de la politique agricole sont arbitrées dans les instances dédiées que sont les Conseils supérieurs d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) et les Comités État-régions (CER). Ces instances continueront à être mobilisées en parallèle des comités de suivi.

À l'issue de ces explications, WWF France se déclare défavorable à l'adoption du projet de règlement intérieur.

Le MODEF rappelle ses priorités, relatives à la garantie d'un prix rémunérateur pour les agriculteurs, à la défense de la souveraineté alimentaire et au soutien à l'irrigation via les dispositifs de retenues collinaires, auxquelles le PSN n'apporte pas suffisamment de réponses.

La région Bourgogne-Franche-Comté demande si le sujet des contrôles des bénéficiaires pourra être abordé à l'occasion des CNS, dans le cadre du suivi de la performance. Régions de France confirme que les éléments relatifs à la mise en œuvre des interventions FEADER pourront être inscrits à l'ordre du jour.

À la suite de ces échanges et sans autre avis défavorable déclaré par ses membres, le règlement intérieur est adopté par le CNS. Il est joint au présent compte rendu.

### 3. Avis du comité sur les modifications du PSN

La DGPE procède à une présentation des différents types de modifications qui seront présentées à la Commission européenne en mars 2023 sur la base de la liste transmise aux membres du comité en amont de la réunion. Elle revient plus précisément sur les modifications, n'ayant pas d'impact sur le plan cible, d'interventions du développement rural SIGC sous pilotage de l'État et de la collectivité territoriale de Corse (mentionnées à l'article 119, paragraphe 9 du règlement UE n°2021/2115) et en précise les principaux aspects. Elle informe le comité qu'au-delà des modifications présentées lors de ce CNS, une modification annuelle est prévue cette année, et requerra l'avis du comité de suivi. Un prochain CNS devrait donc se tenir durant l'été 2023.

Régions de France présente les modifications qui concernent spécifiquement les régions, et poursuit par une explication sur la modification du déploiement des instruments financiers par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission européenne indique que l'ensemble de ces projets de modifications sont bien réglementaires.

Concernant la modification de la planification de la MAEC API, la Confédération paysanne s'interroge sur les possibles conséquences de cette modification pour la mise en œuvre et pour les bénéficiaires. Régions de France indique que cette modification répond à une exigence de la Commission européenne et qu'une consultation écrite du CNS sera prochainement organisée sur les modalités précises de mise en œuvre de la MAEC API. Régions de France rappelle sa volonté de rester en cohérence avec la précédente programmation sur cette MAEC.

Le Collectif Nourrir et les CIVAM font part de différentes remarques concernant des erreurs rédactionnelles et identifient des besoins de précisions ou de clarification à apporter à certaines fiches intervention qui pourraient faire l'objet d'une modification du PSN. La DGPE invite à transmettre ces demandes par écrit auprès du secrétariat du comité national de suivi.

Le Collectif nourrir interroge la DGPE sur les conséquences de la nouvelle définition de l'agriculteur actif sur l'éligibilité des formes sociétaires de type SCOP aux aides de la PAC. La DGPE rappelle que la nécessité de définir la notion d'agriculteur actif est prévue par le règlement (UE) n°2021/2115 et a été discutée en CSO. Elle précise qu'une expertise est en cours

au sein de ses services, afin d'étudier les conséquences de ces nouvelles règles sur les formes sociétaires.

L'ensemble des modifications présentées sont approuvées, à l'exception des modifications relatives à la MAEC API qui feront l'objet d'une consultation écrite ultérieure du comité. Les demandes de modifications seront transmises à la Commission européenne courant mars. La Commission européenne disposera alors de trois mois pour y répondre.

#### 4. Avis du comité sur les critères de sélection relatifs à la prédation

La DGPE présente au CNS le critère de sélection des projets relatifs à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours.

Le MODEF, la Confédération paysanne, le Conseil national de la Montagne, l'ANIA, la Coordination rurale, la FNSEA, Chambres d'agriculture France, et la Coopération agricole font part de leurs inquiétudes relatives aux besoins croissants des éleveurs pour faire face à la prédation et déplorent la faiblesse du budget alloué à la protection des troupeaux. Ils se déclarent défavorables à la grille de sélection présentée, au motif qu'elle peut conduire à exclure des bénéficiaires potentiels.

En réponse à ces différentes remarques, la DGPE indique que la grille de sélection prévoit que la quasi-totalité des troupeaux pâturant dans les cercles soient éligibles, sauf si la présence constatée est inférieure à 30 jours. Les critères de sélection ciblent donc les besoins de manière large. La DGPE rappelle également qu'au cours de la programmation 2014-2022, l'État a toujours fait l'effort de dégager les moyens nécessaires pour couvrir les besoins constatés au vu de l'évolution de la pression de la population lupine.

Les autres membres du CNS n'exprimant pas d'avis défavorable sur les critères proposés, l'avis du CNS est favorable.

#### 5. Présentation des actions de communication

La DGPE et Régions de France présentent un état des lieux des actions de communication mises en œuvre par l'État et les Régions sur la nouvelle PAC, conformément à l'exigence européenne issue des articles 123 et 124 du règlement (UE) n°2021/2115.

La Commission européenne souligne l'importance des actions de communication pour le partage d'informations entre les acteurs.

La FNSEA rappelle le besoin de poursuivre les efforts en la matière et d'assurer un appui pour les agriculteurs au niveau des télé-déclarations dans les DDT(M). La DGPE souligne aussi l'introduction du droit à l'erreur dans la réglementation européenne pour la nouvelle PAC.

## 6. Points divers

En réponse à une interrogation de Familles rurales, la DGPE et Régions de France confirment le travail en cours sur la reconfiguration du réseau national agriculture et ruralité (RNAR).

La FNAB souhaite des précisions au sujet de la fongibilité des crédits, dans le cadre de fonds qui ne rempliraient pas leurs objectifs en termes d'indicateurs. La DGPE indique que les choix de fongibilité devront être discutés en premier lieu dans le cadre du CER et du CSO.

Le réseau CIVAM fait part de son inquiétude sur l'insuffisance des fonds dédiés à la transition agro-écologique et à l'installation de nouveaux agriculteurs. En retour, la DGPE fait état des crédits et mesures du PSN consacrés à la transition agro-écologique. Les crédits européens sont complétés par des crédits de l'État, mais également des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Elle rappelle que la PAC n'est pas le seul vecteur. Un certain nombre de mesures hors PAC viennent compléter ces dispositifs. Les paiements pour services environnementaux, qui entrent dans le périmètre des aides d'État, peuvent notamment être mobilisés.

La Coordination rurale et le Conseil national de la montagne s'interrogent sur le paiement jeunes agriculteurs (JA) suite à l'installation de plusieurs jeunes au sein d'une même exploitation mais à des dates différentes sur la programmation. La DGPE rappelle la décision qui a été prise d'effectuer un paiement forfaitaire à l'exploitation et non à l'hectare, dans la limite de 5 ans pour une même exploitation, tel que prévu par le règlement (UE) n°2021/2115. L'installation de plusieurs jeunes agriculteurs ne peut donner lieu à plusieurs paiements que dans le cas des GAEC, pour lesquels le montant forfaitaire est multiplié par le nombre de jeunes agriculteurs pendant les 5 ans. Régions de France complète ces propos et rappelle que 3% des paiements directs du PSN contribuent à l'installation en agriculture.

## 7. Conclusion

Le prochain comité national de suivi aura lieu durant l'été 2023. Il rendra notamment son avis sur la modification annuelle du PSN.

Une consultation écrite relative à la MAEC API sera prochainement transmise aux membres.